

de permettre au ministre de l'Agriculture de conclure, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des ententes avec n'importe quelle province en vue de partager les frais administratifs assumés par la province pour la mise en œuvre d'un programme d'assurance et de fournir 20 p. 100 du montant des primes nécessaires pour que le programme puisse être rentable. Aux termes de la première loi, trois provinces soit le Manitoba, la Saskatchewan et l'Île du Prince-Édouard, ont conclu des ententes et instauré des programmes qu'elles jugeaient appropriées à leurs besoins particuliers.

Les députés se souviendront également qu'en 1964 mon prédécesseur immédiat a présenté un projet de loi visant à modifier la loi sur l'assurance-récolte afin de permettre au Canada, à la suite d'accords avec les provinces, de réassurer 75 p. 100 du montant par lequel les indemnités payées pendant toute année excéderaient celui des primes perçues pour cette année ainsi que des réserves et d'un montant déductible égal à 2.5 p. 100 de la valeur nominale des polices d'assurance en vigueur au cours de l'année en cause. En vertu de cette disposition de la loi, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont conclu des accords de réassurance.

Grâce à cette réassurance, les provinces ont pu élargir leurs programmes plus rapidement qu'elles n'auraient pu le faire sans cette garantie supplémentaire du gouvernement fédéral.

Les députés aimeront peut-être savoir qu'en 1965, 8,610 cultivateurs du Manitoba ont acheté pour \$18,680,730 d'assurance-récolte au total et que, suivant la plus récente statistique fournie par la province, le montant global des primes perçues, y compris les 20 p. 100 versés par le Canada, a été de \$1,608,612. La province rapporte qu'elle a versé la somme de \$380,000 sous forme d'indemnités.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, 267 cultivateurs ont acheté pour \$440,859 d'assurance, alors que le revenu total en primes a été de \$16,762, les indemnités versées atteignant le total de \$45,593.

En Saskatchewan, 3,172 cultivateurs ont assuré leurs récoltes pour \$4,565,700. Le montant des primes perçues a été de \$369,091 et celui des indemnités versées, \$120,853.

L'Alberta a mis en œuvre un programme d'assurance-récolte en 1965. Elle en a vendu dans 3 régions d'essai où environ la moitié des cultivateurs admissibles en ont acheté. Les autorités provinciales nous informent qu'en tout 1,312 cultivateurs ont acheté de l'assurance pour \$3,231,858 et que le total des primes, y compris la part fédérale, s'est élevé à \$290,723 et celui des indemnités à \$480,080.

Le niveau maximum de protection accordé en vertu de la loi initiale était limité à 60

p. 100 de la moyenne de rendement à long terme d'une récolte dans une région quelconque. L'une des raisons pour lesquelles cette assurance-récolte n'a pas été jugée plus généralement acceptable, c'est que dans certaines provinces, les rendements ne varient pas autant que dans les Prairies, par exemple, et des cultivateurs, des organismes agricoles et des gouvernements provinciaux ont soutenu que les rendements tombaient très rarement au-dessous de 60 p. 100 de la moyenne à long terme.

On a soutenu en outre que 60 p. 100 du rendement moyen à long terme ne permettaient pas toujours au cultivateur de rentrer dans ses frais, lors d'une récolte.

L'année dernière, plusieurs provinces ont demandé au gouvernement fédéral de participer aux frais de programmes d'urgence destinés à aider les cultivateurs qui avaient subi de lourdes pertes de récoltes pendant l'année. En acceptant de participer à un certain nombre de ces programmes, le gouvernement a signalé qu'il y contribuerait seulement si les provinces intéressées envisageaient sérieusement une mesure d'assurance-récolte qui, à l'avenir, protégerait les cultivateurs contre des pertes semblables.

Peu après être devenu ministre de l'Agriculture, j'ai organisé une conférence à laquelle assistaient mes fonctionnaires et des représentants de toutes les provinces; on y a prié ces derniers d'indiquer les modifications qu'il faudrait apporter à la loi pour permettre aux provinces de fournir des programmes utiles d'assurance.

• (9.40 p.m.)

Par suite de notre étude ininterrompue des problèmes en cause et de l'expérience acquise depuis 1959, je propose maintenant un certain nombre de modifications destinées à rendre la loi sur l'assurance récolte plus utile à nos agriculteurs et aux provinces.

Je discuterai ces modifications en détail à l'étape de la deuxième lecture. Cependant, je voudrais indiquer dès maintenant les propositions de modifications contenues dans le bill qui sera bientôt soumis aux honorables députés. La modification la plus importante est peut-être celle qui permettra d'augmenter, selon un accord passé avec la province, de 60 à 80 p. 100 l'assurance maximum couvrant une récolte quelconque de n'importe quelle région. Cette modification permettra également d'établir la production moyenne sur la base d'une expérience agricole particulière. Je voudrais signaler à cet égard que, dans beaucoup de régions, les statistiques relatives à la production antérieure des exploitations individuelles ne sont pas immédiatement disponibles. Mais lorsque c'est possible, on considère comme un objectif désirable l'as-